Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le 27/06/2024
ID : 074-217401884-20240621-D24108-DE

MONTRIOND
Portes du Soleil

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers **En exercice : 12** **Présent :** 11 **Procuration :** 1 **Votants :** 12 **Pour :** 12 **Contre :** 0 **Abstention :** 0	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme SIBIL Christine Date de convocation : 14 juin 2024
Réf : 24108 OBJET : REGULARISATION FONCIERE PROPRIETE MR PASCAL BRAIZE	**Présents :** M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme SIBIL Christine - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MICHAUD Sonia ; M. BRAIZE Richard ; M. DUCHEMIN Vincent
	Absents ou excusés : M. ROSSET André **Procuration :** M. ROSSET André à MUFFAT Michel

Monsieur BRAIZE Richard expose au conseil municipal qu'à l'occasion du bornage réalisé sur la propriété de Mr Pascal BRAIZE « Le Dravachet », parcelle cadastrée section B N° 2338, sur la commune de Montriond, cette délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière et la limite de fait de l'ouvrage public. Il ressort une emprise de 17m² du domaine public sur la propriété de Mr Pascal BRAIZE.

Après discussion avec Mr Pascal BRAIZE, la commune régularise la partie de la parcelle B N° 2338, située sur le domaine public pour une surface de 17m² conformément à l'arrêté d'alignement individuel de voirie N° 2024.001 du 09 avril 2024.

S'agissant d'une régularisation, Il indique que l'acquisition de ce délaissé de parcelle situé en bordure de route se fait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **ACCEPTE** la régularisation par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section B N° 2338, pour une surface de 17 M2
* **PREND ACTE** que cette régularisation est consentie à titre gratuit et que les frais de notaire seront supportés par la commune.
* **CHARGE** monsieur le maire de signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Fait à Montriond le 21 juin 2024

La secrétaire de séance
SIBIL Christine

Le Maire
Jean-Claude DENNÉ